

CONVENTION DE PARTENARIAT

Réf Convention : 331-2023-25

Entre :

La France Mutualiste,

Mutuelle Nationale de Retraite et d'Épargne d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au SIREN sous le n°775 691 132, dont le siège social est sis au 11-13 cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX et représentée par **Madame Brigitte DAESCHLER, Directrice de la Vie Mutualiste**, dûment mandatée à cet effet pour le **compte du Président du Comité Mutualiste de Bordeaux-Aquitaine, Monsieur Bernard MEHL.**

Ci-après dénommée « **La France Mutualiste** » ou « **LFM** »,

Et

ASSOCIATION NATIONALE DES OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE SECTEUR GUYENNE (ANORAAE)

Caserne Nansouty

223, rue de Bègles CS 21152

33068 BORDEAUX Cedex

Représentée par, **Le Colonel (h) Sylvain BARET, Président de l'ANORAAE, Secteur Guyenne**, dûment mandaté à cet effet.

Ci-après dénommée « **ASSOCIATION NATIONALE DES OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE** » ou « **ANORAAE** »,

Ci-après dénommé collectivement « **les partenaires** » ou « **les parties** »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air et de l'Espace a pour but de :

- Maintenir le lien Armées-Nation et l'esprit de défense
- Promouvoir et faire rayonner la Défense, de l'Armée de l'air et de l'espace
- Perpétuer le devoir de mémoire
- Soutenir les unités de l'Armée de l'air et de l'espace dans des domaines où elles peuvent manquer de moyens ou de disponibilités

- Resserrer les liens et assurer la cohésion et la solidarité entre les adhérents (Réseau, activités, entraide), entretenir la culture aéronautique, perpétuer les traditions de l'Armée de l'air

Pour 2023, le Secteur 710 Guyenne de l'ANORAAE a pour objectif principal de **Réhabiliter Marcel ISSARTIER dans l'histoire régionale de l'aviation et faire partager son héritage et son patrimoine.**

Dans ce cadre, il organise tout au long de l'année un certain nombre d'actions : pose d'une stèle à Villenave d'Ornon, pose d'une plaque à l'Aéroport, exposition à la médiathèque de Mérignac avec des temps forts (conférences, tables rondes, escape game, formation, etc..

La France Mutualiste portant des valeurs d'esprit de famille et de solidarité, a été sollicitée pour verser une subvention venant participer de cette opération.

Article 2: Engagements réciproques

La convention repose sur le respect, par les deux contractants, des engagements figurant ci-dessous :

ENGAGEMENT DE LA FRANCE MUTUALISTE :

- S'engage à faire un versement unique de **1000€ (MILLE EUROS)** par virement bancaire sur le compte de l'ANORAAE.

ENGAGEMENTS DE L'ANORAAE :

- **Le logo de La France Mutualiste apparaîtra sur les supports de communication liés au projet (flyers, affiches, invitations, dossier de presse...). Les logos des financeurs seront de taille identique et placés par ordre alphabétique.**
- **Le lien vers le site internet de La France Mutualiste <https://www.la-france-mutualiste.fr> sera présent sur le site web et les réseaux sociaux de l'ANORAAE (Facebook, Twitter, Instagram...)**
- **Après entente entre les deux parties et accord du responsable du lieu d'accueil, des supports de communication tels que Kakémono, banderoles, flammes, stands parapluie, seront exposés de façon visible lors de certains évènements**
- **Citera LFM comme partenaire lors des prises de parole dans les médias (presse locale et régionale), dans la communication relative au projet sur les réseaux sociaux, dans le communiqué de presse, et durant l'évènement.**
- **La France Mutualiste sera invitée pour les cérémonies d'inauguration**
- **En fin de partenariat, l'ANORAAE fera un bilan des actions et fournira des photos et documents, faisant apparaître clairement le partenariat avec LFM, qui pourront être utilisées librement par LFM sur ses réseaux sociaux, site internet externe et interne.**

- **Tous les documents créés, utilisant le logo de La France Mutualiste, seront soumis à la Direction de la Vie Mutualiste suivante : dvm@la-france-mutualiste.fr pour validation.**

Article 3: Suivi des relations partenariales

Dans le cadre de ce partenariat, les parties s'engagent à faire un point régulier sur la mise en œuvre des actions définies à l'article 2.

Article 4: Promotion du partenariat

Chacune des parties accorde, à titre gracieux, pendant la durée du partenariat, le droit pour l'autre partie de faire état du partenariat, dans ses opérations de relations publiques, et en particulier, de mentionner le nom de l'autre partie et d'y faire figurer leurs logos respectifs, sous réserve, d'une part, que cette mention ait directement trait au présent partenariat et respecte la charte graphique et les normes de communication et d'images de chacune des parties et d'autre part, que l'autre partie ait donné son accord. Les BAT (Bon à tirer) devront être soumis à l'approbation des deux parties avant toute édition.

La France Mutualiste a l'autorisation de prendre des photos concernant le présent partenariat et d'en faire la diffusion sur son site internet.

Article 5 : Mise en œuvre et Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an.

Article 6 – Intuitu personae et incessibilité du contrat

La présente convention est incessible, à titre gratuit ou onéreux, en raison de son caractère *intuitu personae*.

Article 7 : Résiliation

Le partenariat est résilié de plein droit en cas de violation ou inexécution par l'un des partenaires des obligations prévues à la présente convention, 15 jours après réception de la mise en demeure de l'autre partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

En cas d'annulation du projet, quel que soit le motif, même de force majeure, le partenaire s'engage à restituer la somme ou à reporter le partenariat sur 2024 avec les mêmes conditions, quand bien même des frais auraient été engagés par l'ANORAAE.

Article 8 : Droit applicable – attribution de juridiction

La présente convention est régie par la loi française.

Article 9 : Election de domicile

Les partenaires déclarent faire élection de domicile ainsi qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à PARIS, le / /2023

(En deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partenaire.)

POUR LE COMITE MUTUALISTE DE BORDEAUX-AQUITAINE Monsieur Bernard MEHL Président du comité	
POUR LA FRANCE MUTUALISTE Mme Brigitte DAESCHLER Directrice de la Vie Mutualiste	
POUR LE SECTUR 710 GUYENNE DE L'ASSOCIATION DES OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE (ANORAAE) Le Colonel (h) Sylvain BARET, Président de l'ANORAAE, Secteur Guyenne	